



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Haut

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : me de
Aubergine 5651 Taisienne
PROPRIETAIRE : n° 002025
Adresse : me de Aubergine 5651 Taisienne
DEMANDEUR : Antoine d'Armentières
Adresse : _____
INSTALLATEUR : 59 me de Haut, Dist
Adresse : 6750 Perinche
TVA ou CI : 0455 762 242

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 20/05/10 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)
Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : 1000050
Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 _____
Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement 10A/40 A
Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 20 mm² Inter.gén. : type 40A-001
Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT _____
Nombre de tableaux : 4 ; Nombre de circuits term.: 15 ; RA : 11 Ohm; RI tot 3 MOhm
Facteurs d'influences externes: _____
DESCRIPTION : voir schéma unifilaire et de situation

CONTROLES effectués : voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

NOTE : gaines equipotentielles en attente

| |
|--------------------------------|
| PROCES-VERBAL DE CONFORMITE |
| Vu le : |
| le responsable du distributeur |
| nom : |
| signature : |

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 20/05/10 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : Ph. SAKON
n° + nom + signature
Le directeur, _____
Form. 382B - 08/2008